



SHOTOKAN KARATE JOUY LE MOUTIER

SAISON 20__ – 20__

À REMPLIR EN MAJUSCULES SVP

Photo

Arts martiaux déjà pratiqués : _____ Niveau atteint : _____

Nom : _____ Prénom(s) : _____

Né(e) le : __ / __ / ____ Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone 1 : __. __. __. __. __. __ Téléphone 2 : __. __. __. __. __. __ Courriel : _____

Autorisation parentale

Je soussigné(e) _____, Père / Mère / Tuteur*, autorise l'enfant inscrit à pratiquer le
Karaté Shotokan

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vise à remplacer la directive européenne de 1995 sur la protection des données à caractère personnel (95/46/CE) par une législation unique, afin de mettre fin à la fragmentation juridique actuelle entre les Etats membres.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par les membre du Comité Directeur de Shotokan Karaté Jouy le Moutier, pour :

- Prendre une licence auprès de la Fédération Française de Karaté
- Suivre le bon paiement de la cotisation annuelle due par l'adhérent
- Communiquer sur l'ensemble des activités et manifestations qui sont organisé par l'association Shotokan Karaté Jouy le Moutier
- Etre capable de contacter une personne privilégiée en cas d'urgence impliquant l'adhérent lors de la pratique sportive au sein de l'Association Shotokan Karaté Jouy le Moutier

Elles sont conservées pendant une durée de 3 ans après votre adhésion ou réadhésion.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le ou la Président(e) de l'Association par mail : contact@skj.fr

En signant la présente, vous donnez votre consentement au recueil des informations au travers de ce formulaire et à leur traitement par l'association Shotokan Karaté Jouy le Moutier et la Fédération Française de Karate (FFK).

Fait à : _____ le : _____

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

* rayer les mentions inutiles



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU « Shotokan Karaté Jouy le Moutier »

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. Être à jour de sa cotisation annuelle et de son adhésion Club, dès le 1^{er} cours.
2. Aucun remboursement ne sera possible, quel que soit le motif.
3. L'adhérent s'engage à respecter les consignes aussi bien dans le cadre de la pratique des activités sportives que dans celui de l'utilisation des locaux et du matériel mis à disposition.
4. L'adhérent s'engage à respecter l'hygiène du lieu et des installations, à adopter une tenue correcte, et à se plier aux exigences notifiées dans les locaux.
5. La responsabilité du Club n'est pas engagée pour des vols ayant lieu à l'intérieur des locaux. Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur ni de l'argent dans les vestiaires ou dans les véhicules stationnés sur le parking.
6. Les cours sont dispensés à partir de 3 personnes minimum.
7. Le Club se réserve le droit de réduire ou d'annuler ses activités en période de congés scolaires et de jours fériés.
8. Le club se réserve le droit d'annuler un cours lors de température trop élevée.

RÈGLEMENT SPECIFIQUE AUX ARTS MARTIAUX

1. Seul le Karaté-Gi est autorisé pour la pratique du Karaté-do. Il doit être propre et traité avec soin.
Les chaussures sont interdites sur les tatamis.
2. Pour la sécurité de tous et l'hygiène du Dojo, les **ongles doivent être coupés, les pieds et mains nettoyés. Les colliers, bagues, bracelets et montres doivent être enlevés.**
3. Au Dojo, chacun doit veiller à respecter l'atmosphère de travail et de concentration de chacun.
4. Le rituel accompagnant la pratique martiale doit être rigoureusement respecté (saluts ZAREI en début et fin de cours).
5. Un retard peut arriver; dans ce cas s'habiller rapidement, puis en entrant dans le Dojo, faire le SALUT et attendre l'autorisation du professeur de rejoindre le cours.
6. A l'intérieur du Dojo comme à l'extérieur, tout manquement à l'honneur, toute attitude injurieuse ou violence caractérisée pourra entraîner l'exclusion de l'élève. Le Karaté-do est un Art qui demande de la tenue, de la dignité et le respect d'autrui.
7. Afin de favoriser les relations entre les enfants et leur professeur, les parents ne sont pas autorisés à assister à leurs cours.
8. La responsabilité des professeurs ne saurait être engagée pour tout accident ou incident survenu en dehors du strict cadre des cours. L'accès au Dojo et à la pratique commence au moment où le professeur l'autorise et l'encadre. En l'absence ou en cas de retard du professeur, l'assistant désigné animera le cours.
9. Les cours d'Arts Martiaux cessent fin juin.

N.B : Le passeport sportif de la Fédération est obligatoire pour les compétiteurs à partir de la ceinture Jaune ou pour se présenter à la ceinture Noire.

Date :

Signature :



LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

ATTENTION

On est prié(e) de venir s'inscrire muni(e) de la totalité des documents.

Le certificat médical sera obligatoire dès la 2^{ème} semaine de cours.

L'accès à la salle sera interdit pour tous les dossiers qui seront incomplets mi-Octobre.

Les membres du bureau de l'Association SKJ sont des bénévoles qui, comme vous, aspirent à s'entraîner, ce qu'ils ne peuvent faire lorsqu'ils sont conduits à solliciter les retardataires.

Documents à fournir :

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée
- Une photo d'identité (obligatoire même pour les réinscriptions)
- Le règlement intérieur daté et signé
- La fiche médicale dûment remplie et signée
- Un certificat médical ou copie du passeport sportif (**datant de moins de 3 mois**)
- Autorisation de prise et de diffusion de photographie.
- L'autorisation parentale de sortie de cours (uniquement pour les mineurs)
- Une adresse e-mail valide consultée régulièrement (écrite en majuscule pour être plus lisible)
- La cotisation (licence comprise) au club SKJ est payable en 1, 2, 3, 4 ou 5 fois (si chèque)

LE PORT DE TONGS (OU CLAQUETTES) EST OBLIGATOIRE AUTANT POUR L'HYGIÈNE DE VOTRE ENFANT QUE POUR L'HYGIÈNE DES TATAMIS

À PRÉVOIR DÈS LA RENTRÉE, MERCI